

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

### SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>10 décembre 2025</b>	<b>10 décembre 2025</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

### **Objet de la délibération DE202512 15 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET**

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie. Ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures.

L'association Union Musicale de Garons sollicite cette subvention exceptionnelle pour l'organisation de son concert du Nouvel An.

<b>Association</b>	<b>Montant proposé 2025</b>
Union Musicale de Garons	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Considérant** la demande d'une subvention dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Union Musicale de Garons, ci-dessus détaillé, sur présentation de factures.

**ARTICLE 2 :** de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean GIRAUD  
Secrétaire de Séance



**Yves RODRIGUEZ**

**Maire de Garons**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*